



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Tarn-et-Garonne

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE
TOULOUSE

**Division de l'accompagnement pédagogique et du soutien
administratif (DAPSA)**

Réf : MR-2021/2022

Affaire suivie par :

Maryse RADOVITCH

Tél : 05 36 25 73 89

Mél : dapsa.ia82@ac-toulouse.fr

12, avenue Charles de Gaulle
82017 MONTAUBAN

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.521-11 et D521-12 modifié relatifs à l'organisation de la semaine scolaire, et son article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à la délégation de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret du 14 octobre 2019 portant nomination de monsieur Pierre ROQUES, Directeur académique, directeur des services départementaux de l'Education nationale de Tarn et Garonne,

Vu l'arrêté rectoral du 10 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Pierre ROQUES, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn et Garonne,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale consulté le 7 septembre 2021.

ARRETE

Article premier :

L'organisation de la semaine scolaire est fixée conformément aux dispositions des articles D. 521-11 et D. 521-12, dans le respect du calendrier scolaire national prévu à l'article L. 521-1 et sans que puisse être réduit ou augmenté sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifiée leur répartition.

Article 2 :

Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie, arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école.

Article 3 :

La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées : les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi, matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée, sauf dérogations autorisées par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 précité.

La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

Les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires (36 heures annuelles).

Article 4 :

Les horaires des écoles des communes suivantes dont le détail est annexé au présent arrêté et au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de Tarn-et-Garonne, sont modifiés pour 3 ans à titre dérogatoire, conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 précité qui autorise une répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours :

Grisolles maternelle et élémentaire
Lauzerte
Molières
La Ville Dieu du Temple maternelle

Article 5 :

Les horaires des écoles des communes suivantes dont le détail est annexé au présent arrêté et au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de Tarn-et-Garonne, sont modifiés pour 3 ans, conformément à l'organisation scolaire non dérogatoire, soit 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées par semaine :

Aucamville maternelle et élémentaire

Article 6 :

Les horaires des écoles des communes suivantes dont le détail est annexé au présent arrêté et au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de Tarn-et-Garonne, sont renouvelés à l'identique pour 3 ans (écoles fonctionnant sur 4 jours) :

Escazeaux
RPI Esparsac-Gensac
RPI Faudoas-Le Causé
La Ville Dieu du Temple élémentaire
Saint Porquier
Sérignac
Monteils
Montpezat de Quercy
Cazes Mondenard
Lavit de Lomagne
Marsac
Roquecor
Saint Amans du Pech
Vaileilles

Article 7 :

Le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la DSDEN.

Montauban le 8 septembre 2021

Par déléation,
Le directeur académique des services de
L'Éducation Nationale
Directeur des services départementaux de
L'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne


Pierre ROQUES

**Demande de passage à la semaine de 4 jours
Rentrée 2021**

CIRCONSCRIPTION DE CAUSSADE

ECOLEES PUBLIQUES	LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI		APC
	Matin	Après midi							
Molières	08h30-12h00	13h30-16h00	08h30-12h00	13h30-16h00	08h30-12h00	13h30-16h00	08h30-12h00	13h30-16h00	Mardi-jeudi : 16h00-16h30

CIRCONSCRIPTION DE MONTAUBAN ASH

ECOLEES PUBLIQUES	LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI		APC
	Matin	Après midi							
Grisolles maternelle	08h30-11h30	13h30-16h30	08h30-11h30	13h30-16h30	08h30-11h30	13h30-16h30	08h30-11h30	13h30-16h30	Lundi-jeudi : 11h30-12h00
Grisolles élémentaire	08h40-11h40	13h40-16h40	08h40-11h40	13h40-16h40	08h40-11h40	13h40-16h40	08h40-11h40	13h40-16h40	Lundi-jeudi : 11h40-12h10

CIRCONSCRIPTION DE VALENCE D'AGEN

ECOLEES PUBLIQUES	LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI		APC
	Matin	Après midi							
Lauzerte	08h45-12h00	13h30-16h15	08h45-12h00	13h30-16h15	08h30-12h00	13h30-16h00	08h30-12h00	13h30-16h00	Lundi-mardi : 16h15-16h45



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Tarn-et-Garonne

HORAIRES ECOLES MODIFICATIF

Semaine de 4 jours

Circonscription de Castelsarrasin

Ecole de La Ville Dieu du Temple	Matin (lun-mar-jeu-ven)		Après-midi (lun-mar-jeu-ven)		APC
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Anciens horaires	08h30	12h00	13h45	16h15	Mardi 16h15-17h15
Nouveaux horaires Maternelle	08h40	11h45	13h30	16h25	Mardi 16h30-17h30



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Tarn-et-Garonne

HORAIRES ECOLES MODIFICATIF

Semaine de 4,5 jours

Circonscription de Montauban ASH

Ecole d'Aucamville	Matin (lun-mar-jeu-ven)		Après-midi				Mercredi matin		APC
	Entrée	Sortie	Lun- ma- jeu Entrée	Lun- ma- jeu Sortie	Vendredi Entrée	Vendredi Sortie	Entrée	Sortie	
Anciens horaires	09h00	12h00	13h45	16h15	13h45	15h15	09h00	12h00	Vendredi 15h15-16h15
Nouveaux horaires maternelle	08h45	11h50	13h30	15h55	13h30	14h55	08h45	11h45	Vendredi 14h55-15h55
Nouveaux horaires élémentaire	08h45	12h00	13h45	16h00	13h45	15h00	08h45	11h45	Vendredi 15h00-16h00

Renouvellement des horaires des écoles de Tarn-et-Garonne
Rentrée 2021

CIRCONSCRIPTION DE CASTELSARRASIN

ECOLES PUBLIQUES	LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
	Matin	Après midi						
Escazeaux	08h30-12h00	14h00-16h30	08h30-12h00	14h00-16h30	08h30-12h00	14h00-16h30	08h30-12h00	14h00-16h30
RPI Esparsac-Gensac	08h15-11h45	13h15-15h45	08h15-11h45	13h15-15h45	08h15-11h45	13h15-15h45	08h15-11h45	13h15-15h45
RPI Faudoas-Le Causé	08h55-11h55	13h25-16h25	08h55-11h55	13h25-16h25	08h55-11h55	13h25-16h25	08h55-11h55	13h25-16h25
La Ville Dieu du Temple élémentaire	08h30-12h00	13h45-16h15	08h30-12h00	13h45-16h15	08h30-12h00	13h45-16h15	08h30-12h00	13h45-16h15
Saint Porquier	09h00-12h00	13h30-16h30	09h00-12h00	13h30-16h30	09h00-12h00	13h30-16h30	09h00-12h00	13h30-16h30
Sérignac	09h00-12h00	13h30-16h30	09h00-12h00	13h30-16h30	09h00-12h00	13h30-16h30	09h00-12h00	13h30-16h30

CIRCONSCRIPTION DE CAUSSADE

ECOLES PUBLIQUES	LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
	Matin	Après midi						
Monteils	08h30-11h30	13h30-16h30	08h30-11h30	13h30-16h30	08h30-11h30	13h30-16h30	08h30-11h30	13h30-16h30
Montpezat de Quercy	08h30-12h00	13h30-16h00	08h30-12h00	13h30-16h00	08h30-12h00	13h30-16h00	08h30-12h00	13h30-16h00

**Renouvellement des horaires des écoles de Tarn-et-Garonne
Rentrée 2021**

CIRCONSCRIPTION DE VALENCE D'AGEN

ECOLES PUBLIQUES	LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
	Matin	Après midi						
Cazes Mondenard	08h45-12h00	13h45-16h30	08h45-12h00	13h45-16h30	08h45-12h00	13h45-16h30	08h45-12h00	13h45-16h30
Lavit de Lomagne	09h00-12h00	13h30-16h30	09h00-12h00	13h30-16h30	09h00-12h00	13h30-16h30	09h00-12h00	13h30-16h30
Marsac	09h00-12h00	13h30-16h30	09h00-12h00	13h30-16h30	09h00-12h00	13h30-16h30	09h00-12h00	13h30-16h30
Roquecor	08h40-11h40	13h40-16h40	08h40-11h40	13h40-16h40	08h40-11h40	13h10-16h10	08h40-11h40	13h10-16h10
Saint Amans du Pech	08h50-11h50	13h50-16h50	08h50-11h50	13h50-16h50	08h50-11h50	13h20-16h20	08h50-11h50	13h20-16h20
Valeilles	08h30-11h30	13h30-16h30	08h30-11h30	13h30-16h30	08h30-11h30	13h00-16h00	08h30-11h30	13h00-16h00